



COMMUNE DE LA FEUILLADE

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

REGLEMENT

Toute personne désirant louer la salle des fêtes de La Feuillade le fait sous son entière responsabilité et accepte le présent règlement qu'elle devra signer avant toute location.

Une attestation de responsabilité civile, établie par son assureur, sera également exigée.

Modalités de location

1. Remise et restitution des clés

- Les clés seront remises **le vendredi matin entre 8 h 30 et 10 h 00**, par un employé communal.
- Les clés devront être restituées **le lundi matin entre 8 h 30 et 10 h 00**, à l'employé communal ayant fait l'état des lieux d'entrée ou la personne d'astreinte.

2. Etat des lieux

Il sera effectué deux fois :

- Lors de la remise des clés par la mairie, en présence de l'employé communal chargé de l'entretien de la Salle des Fêtes et de la personne responsable de la location. Un contrôle sera effectué sur les sanitaires, le mobilier, la vaisselle ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers (lave-vaisselle, fourneau, réfrigérateurs et congélateur).
- Lors de la restitution des clés par le locataire, toujours en présence de l'employé communal chargé de l'entretien de la Salle des Fêtes.
- Les locaux devront être rendus propres et rangés (**utiliser uniquement les produits mis à disposition**).
- Les chaises devront être stockées par piles de 15.
- Les tables devront être nettoyées et remises à leur place d'origine.

3. Fonctionnement

- Le tarif de location comprend l'eau, l'électricité et le gaz.
- Toute vaisselle prêtée lors des locations avec cuisine (couverts, verres, plats, assiettes, etc...) doit être essuyée dès sa sortie du lave-vaisselle.
- Il est interdit :
 - de poser des charges lourdes sur les étagères inox de la cuisine.
 - de tirer ou de pousser les chaises et les tables sans les soulever sous peine de rayer le parquet.
- Aucun affichage ou accrochage, sur les murs de la salle, ne doit être effectué en dehors des cimaises posées à cet effet.

4. Nuisances sonores

Le locataire devra respecter la tranquillité d'autrui. Pour ce faire, tout bruit ayant un caractère répétitif et anormal sera sanctionné, notamment : - **utilisation abusive de chaîne Hi-Fi ou d'outils bruyants, durant la journée et plus particulièrement au-delà de 22 heures et jusqu'à 7 heures.**

Le locataire sera responsable du tapage à l'extérieur de la **salle** et des actes de vandalisme **liés** directement à son organisation qui pourraient nuire aux propriétés privées du quartier ceci pouvant tomber sous le coup d'une infraction pour tapage nocturne à partir de 22 h. C'est alors à la gendarmerie ou aux services de police de verbaliser ce type d'infraction (infraction à l'article R. 623-2 du Code pénal, contravention de 3ème classe, amende pénale de 450 € maximum).

5. Restitution des clés et de la caution

- La caution s'élève à 500 €.
- Elle pourra être retenue partiellement ou en totalité en cas de non respect d'un ou plusieurs articles du règlement ou bien en cas de nuisance sonore ou de trouble de l'ordre public.
- Tout matériel manquant ou cassé sera facturé.
- Toute vaisselle détériorée ou cassée sera facturée selon le tarif en vigueur.

6. Annulation de la location

- Toute annulation entraînera le paiement d'une somme de dédommagement (Délibération du 13 juin 1996).

Le locataire,

Précéder la signature de la mention
« lu et approuvé »

Le Maire,

Daniel BARIL